

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 MAI 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 20 mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine PAULINO a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur MIRON demande que soit vérifié si la convention prise pour le moulin évoquait une durée et que dans l'affirmative celle-ci soit rajoutée. Monsieur le Maire l'informe que le compte rendu sera rectifié si la durée a bien été évoquée.

Aucune autre observation étant formulée, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

**DELIBERATION N°2016-29 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES
ENFANTS**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Jossigny propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce CME sera composé de 9 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire. Le groupe devra être paritaire et concernera les enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Il est prévu d'organiser au moins deux ou trois séances plénières du Conseil Municipal d'Enfants au cours de l'année scolaire.

Décision :

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : de créer un Conseil Municipal des Enfants

Article 2 : le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaboré par les enfants, accompagné par l'ensemble de la communauté éducative.

Article 3 : Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 9 membres.

Article 4 : Le Conseil Municipal des Enfants est présidé par le Maire.

Article 5 : sur proposition des commissions d'enfants et avec l'aide des élus et des animateurs, le CME arrêtera son règlement intérieur.

DELIBERATION N°2016/30 – REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire indique que suite à une modification des horaires des temps d'activités périscolaire, il convient de revoir le règlement intérieur. Il propose une évolution notamment une adaptation des horaires des différents accueils, afin de faciliter tant l'accès pour les utilisateurs que la gestion pour la collectivité.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur des services restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Temps d'activités périscolaire.

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur des services restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Temps d'activités périscolaire annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2016-31 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA GRANGE AUX DIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

VU la proposition de règlement intérieur présenté par Monsieur Le Maire

Considérant la nécessité de revoir le règlement de la Grange aux Dimes afin de revoir les modalités d'utilisation de cette salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les termes du règlement de la Grange aux Dimes en ouvrant l'utilisation à 3 fois par mois au lieu de deux pour les manifestations familiales à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°2016 -32 – TARIF DE LOCATION DE LA GRANGE AUX DIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Considérant que la location de la Grange aux Dîmes aux habitants de JOSSIGNY, est aujourd'hui facturée 200€ pour la location et 305 € pour la caution, pour une utilisation du vendredi soir au dimanche soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'augmenter le montant de la location pour une utilisation familiale du vendredi soir au dimanche soir à 250,00 € pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et 300€ pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril, ainsi que le montant de la caution à 305€

-DECIDE de fixer le montant de la location pour une utilisation (association ou entreprise) à la journée pour un montant de 100€ pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et 150€ pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril, ainsi que le montant de la caution à 305€

-DECIDE de fixer le montant de la location pour une utilisation (association ou entreprise) à la ½ journée pour un montant de 50€ pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et 100€ pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril, ainsi que le montant de la caution à 305€

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour les locations de la grange aux dîmes à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°2016/33 – MOTION CONCERNANT LA SECTORISATION DES ENFANTS DE JOSSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande des parents d'élèves concernant la sectorisation des enfants de Jossigny;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE

La resectorisation des enfants de la commune de Jossigny, en accord avec les dessertes de bus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des dossiers :

*Jugement pour contentieux urbanisme : 2^{ème} semestre 2016

*PLU – Réunion avec le PPA prévue le 24 juin et présentation du diagnostic par le bureau d'étude au prochain conseil municipal.

*Point sur les commissions de sécurité

*CA de Marne et Gondoire : Mise en place du groupe de travail concernant la mutualisation

*Tirage des Jurés Criminels : le 22 juin 2016 à 9 h en mairie de Bussy Saint Martin

*Aménagement des gabions et installation d'un nouveau jeu « pont de singe »

*Rappel des dates à venir :

- Voyage des anciens – le 1^{er} juin 2016
- Fête communale – le 18 et 19 juin 2016 (Merci à Mr COUÏC pour la fabrication du bonhomme)
- Brocante – le 19 juin 2016
- Fête de la musique – le 21 juin de 17h à 18h à la grange aux Dîmes puis ensuite au Château de Jossigny
- Voyage des enfants : le 2 juillet 2017 au Parc St Paul
- Elections Présidentielles – le 23 avril 2017 et le 7 mai 2017
- Elections Législatives – les 11 et 18 juin 2017

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 juin 2016

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 21H50.